

NGO Group for the Convention on the Rights of the Child  
**Database of NGO Reports presented to the UN Committee on  
the Rights of the Child.**

---

**Document Title:**  
**Rapport Complémentaire sur la Mise en 'Uvre de la Convention Relative  
Aux Droits de l'enfant au Mali**

**Region:**  
West Africa

**Country:**  
**Mali**

**Issued by:**  
Coalition Malienne Des De L'enfant

**Date of publication of NGO Report:**  
03/99

**Date of presentation to presessional working group:**  
06/99

**CRC Session**  
(at which related national state party report was submitted):  
22nd Session : Sept - Oct 99

**Language:**  
French

---

**Document Text**

PRÉSENTE PAR LA COMADE  
Mars 1999

SOMMAIRE

- I. Introduction
- II. Contexte du MALI
- III. Mesures concrètes prises
- IV. Recommandations générales
- V. Recommandations spécifiques
- VI. Conclusion

ANNEXE :

- I. Liste des abréviations
- II. Liste des participants
- III. Bibliographie

## AVANT-PROPOS

Adoptée par l'assemblée des Nations Unies en Septembre 1990 après une longue péripétie, la convention relative aux droits de l'Enfant (CDE) est une réelle volonté de la communauté internationale de protéger l'Enfant contre les exactions, abus, mauvais traitements dont sont ou pourraient être victimes.

Le Mali en co-présidant le sommet mondial pour l'enfance, a été l'un des premiers pays à ratifier la convention. Depuis bien d'efforts ont été déployés le Gouvernement et la société civile au Mali pour sa mise en oeuvre . Cependant le chemin à parcourir en encore très loin.

Prenant conscience de ce fait, la société civile s'est organisée autour d'une coalition dénommée COALITION MALIENNE DES DROITS DE L'ENFANT (COMADE) en Février 1995. Elle regroupe vingt cinq (25) associations et ONG s'occupant de la promotion et de la protection de la jeunesse et se veut un cadre de concertation, d'interpellation et de lobbying sur les droits de l'Enfant.

Le présent rapport est le fruit de l'engagement et de l'abnégation de ces Femmes et Hommes convaincus d'un idéal, celui d'un monde meilleur où l'on confondrait l'enfance à l'éden.

A cet effet, il tente à travers une analyse critique de compléter le rapport initial du Gouvernement du Mali produit en 1996.

Je remercie sincèrement toute l'équipe de rédaction du rapport, les membres du Comité de Gestion de la COMADE ainsi que l'alliance des Save au MALI dont les apports techniques et financiers ont permis la production du rapport.

J'ai bon espoir que ce rapport complémentaire répondra aux attentes formulées par la communauté internationale.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA COMADE

OUSMANE BOUARE

24 mars 1999

I. INTRODUCTION :

Ce rapport résume des informations complémentaires à travers une analyse du rapport initial produit par le Mali. Il indique donc les préoccupations liées à l'application de la convention soulève des problèmes et suggère des mesures concrètes.

Ce rapport procède à une classification de la mise en oeuvre par domaine prioritaire à savoir : survie, Développement, Protection, Participation, Promotion.

C'est ainsi qu'il examine les objectifs opérationnels dans chaque domaine clé, et des indicateurs seront proposés pour mesurer le degré d'atteinte des objectifs de façon chiffrée et

datée.

Chaque évaluation de domaine sera sanctionnée par un commentaire de clarification ou de synthèse. Certains domaines comme la participation, la promotion n'ont pas été pris en compte.

Aussi certains points de la protection tel que le trafic d'enfants, n'ont pas été soulevés malgré leur importance.

## II CONTEXTE DU MALI

Dans la société traditionnelle malienne, l'enfant est comme une "assurance vieillesse" : il perpétue la lignée. Tout en assurant cette postérité, il est appelé à entretenir les parents le soir de leur vie.

La présence de l'enfant consolide le foyer, affermit les liens entre époux. Avoir beaucoup d'enfants est un signe de prestige et de pouvoir. Dans les sociétés maliennes patrilinéaires et patriarcales, la reconnaissance et la légitimité de l'enfant s'imposent. Toutefois, l'enfant naturel ou adultérin se voit marginalisé, surtout par rapport à la succession.

La mobilisation sociale autour de la CRDE demeure faible et l'implication insuffisante des médias est un frein. Les obstacles sociaux-culturels et le taux élevé d'illettrisme freinent la diffusion de la convention. Les notions de liberté d'expression de pensée de conscience, de religion, le respect de la vie privée de l'enfant sont difficilement acceptées dans la société malienne où l'enfant est surtout sous la tutelle des parents. L'insuffisance de formation et d'information des leaders d'opinion, des leaders politiques, des enseignants, des intervenants sociaux du personnel sanitaire, etc..... est une des causes de difficulté d'application de la convention.

Au Mali, la volonté bien qu'existante est souvent contrariée par une insuffisance notoire des ressources. La lutte pour la survie aussi bien dans les zones urbaines que rurales fait que la priorité est accordée à la satisfaction des besoins de base. Certains enfants subissent une exploitation économique du fait de la pauvreté des parents. Leurs droits à l'éducation et à la santé sont impunément bafoués à cause des conditions précaires dans lesquelles ils se trouvent.

### Constats globaux

#### II.1. Faiblesse :

A la lecture du rapport initial, des constats s'imposent :- insuffisance des textes sur les droits de l'enfant : inadaptation aux réalités du Mali, longue détention, un seul tribunal pour enfant, conditions de jugement et de détention, âge de la minorité.

- Le code de bien-être de l'enfant levant la réserve du Mali sur les articles 12,13,14,16,32 de la Convention, attend d'être voté par les députés. - Le caractère éparpillé des textes et ou leur indisponibilité pour les praticiens du droit, et les autres utilisateurs.

#### II.2. Le poids de la tradition

- L'existence de résistances traditionnelles freine la mise en œuvre de certains droits : les perceptions qui défavorisent l'éducation de la petite fille, l'excision, le mariage précoce.

#### II.3. Forces

II.3.a. Sur le plan institutionnel un certain nombre de structures ont été créées :

- Un comité interministériel de suivi de l'application de la CRDE-CPS
- Parlements locaux, régionaux, nationaux des enfants
- Les centres d'Ecoute, d'orientation, d'hébergement, de réinsertion socio-économique
- COMADE
- Alliance des Save
- Association des Enfants et Jeunes Travailleurs

#### II.3.b Instruments internationaux déjà ratifiés par le gouvernement du Mali

- Convention n°5 du BIT
- Convention n°6 du BIT
- CRDE/CEDAW

#### II. 3.c Instrument en voie d'être ratifiés

- Charte africaine sur les Droits et les Bien-être de l'Enfant
- Convention 138 du BIT relative aux formes extrêmes d'exploitation des enfants.

#### II.3.d Instruments nationaux en cours d'élaboration et en relecture :

- Code national de Bien-être et de Protection de l'Enfant
- Relecture de la loi 87-98ANRM du 5 Février 1987.
- Programme de Reforme de la Justice (Prodej)

### III MESURES CONCRÈTES PRISES

- Plan d'Action National 1992-2002
- PROEC (Programme Décennal pour le Développement de l'Education)
- PRODSS (Programme Décennal pour le Développement de la santé et de la Solidarité)
- Rapport Gouvernement du Mali
- Rapport initial 1996
- Rapport général Enfant 1998 de l'UNICEF
- Rapport périodique 1998
- Rapport sur l'Analyse de situation des Enfants et des Femmes
- Dépliant du 16 Juin 1998 de la COMADE
- Rapport complémentaire 1998
- Etudes
- Etude menée pour harmoniser les articles de la CRDE avec les dispositions de la législation maliennes 1993
- Etude de l'Alliance des Save sur le travail de enfants 1998
- Programme IPEC/BIT.

Rappel du plan d'action national et les indicateurs de respect des engagements sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Le plan d'action national couvre la période 1992-2002. Durant cette période un certain nombre d'engagement ont été pris par le gouvernement du Mali concernant l'application de la convention relative aux Droits de l'Enfant. Pour chacun de ces engagements, l'indicateur de l'état d'avancement par rapport aux objectifs varie entre un pourcentage de départ et un pourcentage de l'an 2000. Si la différence entre les deux pourcentages a une valeur zéro (0), ce qui est synonyme de retard ou de stagnation par rapport aux objectifs.

Le pourcentage de 100% l'an 2000 signifie que l'objectif a été atteint. L'indicateur de l'état d'avancement par rapport aux faits la somme et la moyenne des degrés de réalisation des engagement du Mali.

Les mesures sont des indicateurs représentatifs (c'est à dire) que ce sont des indicateurs que mesure "approximativement" le phénomène en question selon EDSA1 1995-1996. Pour estimer le degré de réalisation des objectifs fixés, on utilise des paramètres différents d'évolution de variables suivant des normes internationales.

Les variables sont composées de domaine : survie, développement, protection, participation. Leur but est de démontrer l'évolution des ces variables dans le temps en tenant comme point de départ l'année 1992 ou le Plan d'Action National a été élaboré.

### III.1.1 SITUATION EN MATIÈRE DE SURVIE : Article 24

#### III.1.1 a) Engagement :

Augmenter le taux de 30% à 60% le taux de couverture sanitaire globale.

Variable : la couverture sanitaire Résultats acquis : Entre 47% et 51% (Source EDSII).

#### III. 1.1 b Résultats/Acquis : Engagement :

Améliorer la qualité des prestations socio-sanitaires

Variable: Offre de service Résultats acquis: une amélioration très sensible des indicateurs de santé maternelle et infantile en particulier au niveau des consultations prénatales, de la vaccination antitétanique des femmes enceintes et la vaccination des enfants. Cependant des interventions sont à développer à l'endroit de divers groupes à risque (population rural sans instruction etc)

#### III.1.1 c Engagement :

Augmenter l'accessibilité des populations rurales péri urbaines à l'eau potable de 18% à 72%.

Variable : accès à l'eau potable : résultats 48% selon EDSII

Résultats Acquis: 48% (source EDSII)

#### III. 1.1 d Engagement :

Augmenter l'accessibilité aux infrastructures d'hygiène et d'assainissement en milieu rural et urbain de 15% à 30%.

Variable : accès aux infrastructures d'hygiène et assainissement

Résultats acquis : 8% de la population a accès à un système d'hygiène individuelle et collective. Ce taux est nettement inférieur aux prévisions.

### III.1.2 COMMENTAIRE SUR LA SURVIE : Article 27

Etat de santé des enfants et des femmes:

- Taux de mortalité maternelle : 577 pour 100.000 (taux en 1987) 700 à 1000 pour 100.000

- Taux de mortalité : 123%, taux en 1987-1990 = 144%

- Taux de mortalité juvénile 238% taux en 1987-1990 268%

- Prévalence élevée des handicaps et incapacité permanente chez les enfants et les femmes source EDSII. A cela il faut ajouter : La malnutrition et les carences en micro nutrition 57% de décès des enfants avant l'âge de 5 ans sont liés à la malnutrition. La fragilisation de l'organisme de l'enfant le rend vulnérable aux agressions infectieuses. La malnutrition aigue touche 23% des enfants.

L'allaitement exclusif au sein jusqu'à l'âge de 4 mois pratiqué par seulement 12% des mères, 31% des enfants de 6 à 9 ans reçoivent un complément d'aliments.

La carence en vitamine A chez la mère et chez l'enfant occasionne un handicap visuel permanent (héméralopie) pour la vision nocturne chez 4 à 12% des enfants, 1,6% des enfants de moins de 3 ans ont reçu au moins une dose en vitamine A. La carence en iode est fréquente au Mali 80% sont à risque d'une carence en iode. Le taux de prévalence du goitre est supérieur à 30% source EDSII.

Facteurs comportementaux : les principaux facteurs comportementaux néfastes à l'état de santé de la mère et de l'enfant sont ceux liés aux comportements sexuels (risque élevé de MST/SIDA), aux mutilations génitales (excisions) et aux interdits alimentaires pendant la grossesse, 94% des femmes de 15 à 45 ans sont excisées.

### III.2.1 SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

III.2.1. Engagements :

III.2.1.a Engagement :

L'épanouissement et la participation de l'enfant en tant que citoyen, agent de son propre développement.

Variable : Degré d'épanouissement et de participation à la jouissance de leurs droits.

Résultats/Acquis : Accélération du processus de finalisation du Code national de Bien-être, de la protection de l'Enfant dont on attend

toujours l'adoption. A ce jour, on peut saluer l'institutionnalisation de la célébration de la journée de l'enfant africain pendant une semaine sous l'égide des plus hautes autorités. Le parlement des enfants siège une fois par an autour des thèmes relatifs aux droits de l'enfant.

III.2 1.b Engagement :

L'accès de l'enfant à l'éducation et à la formation sur la base de l'égalité des chances: article 28

Variable : Porter le taux de pré-scolarisation des enfants de 3 à 6 ans de 1,2% à 10% ; Elargir la base de l'éducation préscolaire non formelle.

Résultats/Acquis : Taux atteint : 1,25 en 1990-1995 et 1,3% en 1995-1996.

Même si ces chiffres montrent un progrès, l'insuffisance des structures à l'usage exclusif des familles les plus nanties freine l'expansion de ce sous-secteur (source MEB) préparation de la rentrée scolaire 1996-1997). Le besoin en enseignants pour l'année scolaire (1996-1997). Le besoin en enseignants pour l'année scolaire 1998-1999 est de 11.000, seulement trois mille ont été recrutés. Dans une localité, on a trouvé un enseignant pour 6 classes. Les matériels didactiques sont très insuffisants.

Variables : relever le taux de scolarisation de 28,3% à 60%.

Résultats acquis : Taux atteint : 47% dont 57% pour les garçons et 36% pour les filles.

Variable : Relever les taux de scolarisation des filles de 17% à 50%.

Résultats/ Acquis : Taux atteint : 36%

Il faut relever une insuffisance du temps consacré aux études pour les filles à cause du fait qu'elles sont employées abusivement pour les activités génératrices de revenus. Le temps alloué aux jeux et à l'étude reste insuffisant.

III.2.1.c) Engagement

Les droits de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou

susceptible de compromettre son éducation, de nuire à sa santé, ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Variable : Réduire de 81,24% à 50% le taux d'analphabétisme.

Résultats/Acquis : Taux atteint : 14,1% pour les femmes, source enquête malienne de Conjoncture Economique Sociale (EMCES) 1994.

III.2.2 COMMENTAIRE SUR LE DEVELOPPEMENT: Article 18

Malgré les progrès enregistrés sur le plan du taux de scolarisation qui passe de 28,5% à 47%, la NEF préconise que des cota de 85% passe en classe supérieure. Il est difficile d'obtenir des résultats qualitatifs dans un enseignement de masse. A cela il faut ajouter des perturbations chroniques de l'année scolaire pour des intérêts corporatifs et autres.

Avec la mise en chantier du Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC) qui intègre tous les niveaux du système éducatif, le gouvernement vise à travers des axes prioritaires à pallier qualitativement les insuffisances pédagogiques et de gestion qui caractérisent le secteur et ce, sur la base des expériences.

En se fixant des objectifs qualitatifs annuels en terme de taux brut de scolarisation national

pour les dix (10) années à venir, le système éducatif ambitionne de contribuer efficacement au décollage économique et social du pays. Il reste entendu qu'un taux brut de scolarisation en deçà de 50% ne permet pas à un pays de prendre son envol économique.

### III.3.1 LA SITUATION EN MATIÈRE DE PROTECTION: article 20

#### III.3.1.a. Engagement :

Assurer un meilleur encadrement des enfants handicapés et/ou défavorisés.

Variable : Existence de programme, Plans, centres de formation spécialisés pour les enfants handicapés et/ou défavorisés.

Résultats/Acquis : Nombre 18 centres : 3 mixtes, 12 privés, 3 Etats 2891 pensionnaires.

#### III.3.1.b Engagement : de

Constituer un code protection social des enfants handicapés et ou défavorisés

Variable : Disponibilité de carte

Résultats/Acquis : Code en cours de finalisation depuis le rapport initial de 1996.

#### III.3.1.c Engagement :

Approfondir les recherches sur les approches non conventionnelles de prise en charge des enfants.

Variable: résultats de recherche. Existence de stratégies de prise en charge des enfants.

#### III. 3.1.d. Engagement : Art 29

Vulgariser les droits des enfants en vue d'accroître le niveau de connaissance des populations dans ce domaine.

Variable : Existence d'un cadre juridique. Degré d'officialisation et d'exécution des institutions et structures intervenant dans la protection

des enfants. Nombre de participants aux activités de promotion des droits des enfants. Niveau de participation des populations, des enfants, des institutions.

#### III.3.1.e Engagement :

Rendre opérationnelles les structures intervenant dans la protection de l'enfant.

Variable : Existence de cadre juridique reconnaissant ces structures et organisations.

Résultats/Acquis : Alliance des Save : (UK, US, AEC), UNICEF, COMADE, ENDA/Mali, Baara nyuman, fondation pour l'Enfance, Caritas/Mali, Kanuya/Mali, village SOS, AEMO, APAF-MUSO Dambé, Centre de Bollé, APAM, Mali-Enjeu, Tribunal pour Enfants de Bamako qui doit être étendu au reste du pays.

Dans les infra-structures carcérales, des enfants ne sont pas séparés des adultes, sauf dans la maison d'arrêt de Bamako. Il faut que le tribunal pour Enfants soit installé dans les régions, les chefs lieux de cercle et de communes.

Les différents fonds qui sont mobilisés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté doivent appuyer les structures en les rendant plus opérationnelles dans la protection des enfants.

#### III.3.1.f Engagement :

Prendre les mesures d'ordre institutionnel et juridique et harmoniser la législation malienne avec la Convention internationale.

Variable : Le Code National de Bien-être et de Protection de l'enfant. Résultats/Acquis : Le code national de Bien être et de Protection est sur la table de l'Assemblée Nationale. Il faut que ce code soit promulgué et que la commission interministérielle chargée de son application soit opérationnelle source rapport initial 1996.

Par ailleurs le plan d'action pour la Promotion des Femmes adopté en Mars 1996, s'inscrit dans le sens de la reconnaissance à la femme de ses droits, de sa possibilité de les exercer et propose les objectifs suivant de 1992 à 2000 en terme de protection.

#### III.3.1.g Engagement :

Éliminer les dispositions des lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et de la

petite fille.

Variable : Lois et pratiques discriminatoires Les pesanteurs culturelles et d'ordre religieux constituent des obstacles aussi puissants que la ferveur des défenseurs de cet engagement et des articles bénéficiaires elles-mêmes. Par exemple : l'interface de la lutte implacable contre les mutilations sexuelles est que : 75% des femmes l'approuvent.

III.3.1.h. Engagement :

Garantir la non discrimination et l'égalité devant les lois dans la pratique : contribuer à assurer l'efficacité des normes du droit positif consacrant l'égalité entre l'homme et la femme. Variable: l'égalité devant la loi, l'égalité entre l'homme et la femme

III.3.2 COMMENTAIRE SUR LA PROTECTION : article 19

Des problèmes ont été identifiés : (source le rapport général enfant 1998 de l'UNICEF)

- a) Faiblesse de l'exercice et de la jouissance des droits civils de l'enfant.
- b) Violences physiques et morales contre les enfants
- c) L'exploitation économique et sociale des enfants
- d) La dégradation des mœurs et son impact sur les enfants
- e) Faible protection et de prise en charge de besoins spécifiques de groupes marginalisés et défavorisés (enfants handicapés, réfugiés et déplacés, enfants abandonnés, enfants délinquants, enfants de la rue, femmes seules chef de famille, enfant en milieu rural et périurbain)

III.3.2 a) Faiblesse de l'exercice et de la jouissance des droits civils de l'enfant.

Au Mali une des faiblesses majeurs du cadre législatif est que l'âge de la minorité n'est pas uniforme, ce qui entrave l'application des droits des enfants. Il varie entre 18 et 21 ans selon les codes et les matières. La loi n°87. 27/ANRM du 9 février 1987 portant sur la minorité pénale et institution de juridiction pour les mineurs : 18 ans. Code des obligations : 21 ans Code pénal: 18 ans Code de mariage et de tutelle : 21 ans pour le garçon et 18 ans pour la fille. Toute fois le code protège l'intégrité sexuelle ou tout acte à caractère sexuel dirigé sur leur personne.

Les articles 21, 16, de la CRDE mettent l'accent sur le droit de participation (expression libre, liberté de pensée, de conscience de religion, etc). En réalité, la législation malienne et les traditions du pays ne sont pas conformes à ces dispositions.

Même s'il existe déjà des publications destinés à la jeunesse et des cadres d'expression des jeunes (le parlement des enfants, maison culturelles, les mouvements pionniers etc).

Il reste que dans la tradition du pays, ce sont toujours les parents qui gèrent entièrement la vie de l'enfant même après le mariage du garçons, s'il vit avec ses parents.

La loi n°87- 27ANRM portant Etat civil garantit à l'enfant son nom et sa nationalité. On doit relever les difficultés d'enregistrement,

d'organisation et de conservation des Actes d'Etat civil. C'est ce qui est à la base des cas de mariages précoces et de falsification des actes de naissance.

Pour la prise en charge judiciaire de la délinquance juvénile un seul tribunal pour enfant existe à Bamako. L'unique centre de rééducation de Bollé assure le séjour des jeunes délinquants dans une optique de rééducation et de réinsertion par "apprentissage d'un métier dans des conditions de "détention" souple et ouverte ; mais dans la réalité, des difficultés matérielles et institutionnelles font que les objectifs en la matière ne sont pas encore atteints. Certains jeunes sont maintenus en prison et on n'arrive pas à implanter d'autres centres de rééducation et tribunaux, pour enfants. Les structures déjà existantes connaissent des difficultés de fonctionnement.



III.3.2.b) Violence physique et morale contre les enfants : Article 24 Plusieurs formes de violences physiques et morales sont encore pratiquées à l'encontre des enfants.

L'excision : est perçue comme une pratique coutumière destinée à « assainir » l'organe génital de la fille, elle est tolérée comme valeur traditionnelle.

- 93,7% des femmes de 15-49 ans sont excisées
- 75,3% sont favorables à sa poursuite
- 82% des excisions sont pratiquées par de exciseuses traditionnelles
- 50% sont faites avant l'âge de 7 ans.

Les enfants battus : Cette situation est généralement invisible, car les victimes dénoncent rarement leurs auteurs des coups et blessures. Il n'existe donc pas de chiffres permettant de mesurer l'ampleur des coups de cette pratique. Toute fois le phénomène des femmes et des enfants battus est une préoccupation des pouvoirs publics.

Les exploitations et violences sexuelles existent et restent souvent impunis. Cependant des voix s'élèvent de plus en plus pour dénoncer et faire poursuivre des cas de pédophilie jusque là tenue sous silence.

Les articles 170 et 172 du code pénal relatif à l'avortement. Toutes les dispositions légales, religieuses et coutumières au Mali sont opposées à la pratique de l'avortement. En réalité il est pratiqué clandestinement et expose les filles à de graves dangers psychologiques, sanitaires et sociaux avec de lésions souvent irréversibles.

III.3.2.c) L'exploitation économique et sociale des enfants : Article 32 L'âge minimum pour l'emploi est fixé à 14 ans selon le code du travail. En effet la loi N°52 - 020/ANRM du 23 septembre 1992 détermine dans le chapitre II de son titre IV, les conditions de travail des femmes et des enfants. Seulement l'application des textes à ce niveau s'avère très difficile compte tenue des réalités économiques et sociales du pays.

Le Secteur informel de l'emploi recrute plusieurs jeunes à des travaux qui ne correspondent pas toujours aux prescriptions légales. A cela, on peut ajouter certaines traditions d'apprentissage de métier qui se manifestent par l'emploi des enfants à des travaux. Toute chose qui échappe au contrôle direct de l'Etat.

C'est d'ailleurs ce qui expliquerait la réserve faite par le Mali en 1990 à l'article 32 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant.

- 25% de la main d'oeuvre total du pays sont des enfants de moins de 15 ans.
- 27% en milieu rural
- 15% en milieu urbain
- 88,7% comme aide familiales dans les travaux agricoles essentiellement
- 7,9% autres tâches domestiques.

En milieu traditionnel (et même souvent en milieu moderne), la fille constitue une « aide » de la mère pour différents travaux domestiques : corvée d'eau et de bois, vaisselle, lessive, cuisine, garde de plus jeunes, transport de repas au champ, cueillette et petit commerce.

Le premier de cette situation se fait sentir sur la scolarisation de la fille, la mère préférant la garder auprès d'elle que de l'envoyer à l'école. Il convient de noter une distinction entre le travail comme processus de socialisation de l'enfant et l'exploitation économique. Dans le contexte de la socialisation, l'enfant exerce dans un cadre, le plus souvent familial, un ensemble d'activités qui participent à son apprentissage à la vie active.

La mendicité infantile :

1 Causes -au nom d'un principe éducatif -par nécessité parents démunis -au nom d'un principe traditionnel (jumeaux ou bébé à risque)  
-comme guides de personnes handicapées ou âgées.  
- contribution à l'économie familiale  
-recherche d'un revenu monétaire, indépendance dans le travail  
-ressource en nature pour survivre, mendicité commandité par une tierce personne  
-jumeaux utilisés par les parents pour avoir de revenus monétaires.

a) Conséquences :

-rupture sur le plan éducatif et social  
-les enfants mendiants constituent la couche la plus vulnérable et la couche la plus exposée aux maladies, à la drogue et à la prostitution entre autre. En particulier ils souffrent de plaies, de paludisme, de maladies sexuellement transmissibles et des affections respiratoires.

N.B. La mendicité est devenue une activité économiquement plus rentable que le travail rémunéré pour les handicapés et les invalides d'où l'échec des tentatives de réinsertion socioprofessionnelles jusque là entreprises par l'Etat. Source : Rapport général (enfant page 46 1998) de l'UNICEF.

La prostitution : Art 34

Est une des formes d'exploitation économique et sociale qui existe et qui prend de plus en plus de l'ampleur au Mali, surtout dans les centres urbains et les p\_les de forte croissance économique. Ce phénomène est lié à l'extrême pauvreté et à l'inégale accessibilité de certaines couches aux biens et services essentiels. Dans ce cas elle apparaît comme une stratégie de survie et expose du coup les femmes et les enfants aux dangers des MST et du SIDA.

Trafic, placement, adoption : Vente, traite et enlèvement d'enfants : Art 35

Dans sa livraison du 21 mai 1998 le quotidien national 'Essor' écrivait :

« Trafic de petits travailleurs : les damnés de l'axe Sikasso Bouaké. Ils seraient au nombre d'environ 10.000 enfants vendus à 20.000F cfa. Le trafic est pris au sérieux par les autorités Maliennes. En 1996 une rencontre avait été organisée à ce sujet par le Ministère de l'Administration territoriale et de la sécurité et celui de la justice.

Trois jours durant les participants venus de circonscriptions administratives frontalières des deux pays et du consulat du Mali en C\_te d'Ivoire, avaient débattu du phénomène et arrêté plusieurs mesures pour l'endiguer ».

Livraison du 3 juin 1998 du même quotidien:

« Sikasso : Trafic de petits travailleurs : le rapatriement se poursuit . Une dizaine d'enfants victime du trafic entre le Mali et la C\_te d'Ivoire sont arrivés le dimanche 31 mai 1998 à Sikasso sous la conduite de Baba Bagayoko agent consulaire du Mali à Abidjan. Ce groupe qui s'ajoute à un premier groupe déjà « réceptionné » par les autorités de Sikasso. Agés de 12 à 17 ans... L'agent consulaire en remettant ce 2ème groupe aux autorités régionales a souhaité que des mesures soient prises à l'encontre des transports maliens qui embarquent les enfants pour le territoire Ivoirien.

Livraison du 16 juin 1998 'Essor': C\_te d'Ivoire : Les enfants « esclaves » dans les mines de diamant. Cet article dit que la tranche d'âge se trouve entre 14 et 16 ans. Ces enfants travaillent 16H par jour. Les conditions de travail « un sujet tabou » Les morts sont monnaie courante, la dernière victime date de février 1998 : un enfant est mort dans un puits de diamant après l'affaissement du sol... Les enfants maliens travaillent également dans les mines.

BBC : Emission du 22 juillet 1998:

Dans son émission la revue de la presse : La presse Ivoirienne fait état d'un trafic intense d'enfants maliens travaillant dans les mines et les plantations du Nord de la C\_te d'Ivoire. La même source déclare que dans l'ensemble des villages du Sud du Mali, chaque famille a au

moins un enfant réduit en esclavage dans les plantations ou les mines d'or de Côte d'Ivoire.

### III.4.1 SITUATION EN MATIÈRE DE PARTICIPATION

#### III.4.1 Engagements

##### III.4.1.a) Engagement :

L'épanouissement et la participation de l'enfant en tant qu'agent de son propre développement.

Article 12 : Exercice réel des droits dans la vie publique et politique Résultats acquis :  
Parlement des enfants depuis 1994, association des enfants jeunes travailleurs (1996)

Institutionnel et médiatique : Sketches radio télévisés sur les droits des enfants réalisés par l'ONG Aide à l'enfance-Canada. Renforcement des émissions télévisées consacrées aux enfants dessins animés, émission « Nous les enfants » environ 3,37 heures par semaine. Manifestation nationale le 16 juin et le 20 novembre.

Article 13 : Résultat/Acquis sur le plan instruments juridiques : -Le code de bien être des enfants : élaboré sur le sur la table de l'assemblée pour adoption. -Le Mali s'appête à ratifier l'art 138 du BIT sur les formes externes d'exploitation des enfants.

Résultats/Acquis sur le plan audio visuel :

- Cassettes vidéo : sur la Convention Relative aux Droits de l'Enfant, travail de l'enfant, mendicité, ADQ-CAMS 1997
- AEC Burkina Faso/Mali
- Groupe Pivot/Santé Population survie de l'enfant.

Article 14 : Résultats/Acquis sur le plan solidarité :

Les enfants maliens ont fait une quête d'environ 6 000 000 pour contribuer aux efforts de réhabilitation et de développement de l'éducation de base au Rwanda et au Burundi.

Article 15 : Résultats/Acquis sur le plan épanouissement :

Organisation chaque année de colonies de vacances pour les enfants dans les pays limitrophes : RCI, Maroc, Sénégal, Burkina Faso, Ghana, et même en France. Cependant ces colonies sont réservées aux enfants des familles riches

#### III.4.2 COMMENTAIRE SUR LA PARTICIPATION :

La vraie signification du droit à la participation, tel que définie dans les 2 conventions (CRDE, CEDAW) ne s'exprime pas dans la simple implication des enfants dans les structures politiques et la prise de décision ce qui est important en soi.

En fait l'exercice du droit à la participation est un état d'être qui est intimement lié au respect de soi, à la dignité des enfants à leur image d'eux-mêmes comme agents de leur propre développement, ainsi que leurs concepts de solidarité et responsabilité. Le droit à la participation s'exprime donc dans l'éveil de ces sentiments d'autonomie et d'autosuffisance. Ce qui est loin d'être le cas au Mali d'aujourd'hui.

#### LE RÔLE DE LA CULTURE :

La relation entre la culture et les droits de l'enfant est complexe, c'est ce qui fait que 5 articles de la convention sont discriminés (12,13,14,16,32). La culture est de fait le contexte particulier dans lequel ces droits sont exercés et interprétés. Le fait de reconnaître à la culture un rôle clé ne peut par ailleurs conduire à en faire un métronome des droits de la personne. On doit plutôt voir une synergie

entre culture et droits tout en reconnaissant leurs poids respectifs, celui des droits étant prépondérant.

#### IV RECOMMANDATION GÉNÉRALE

Les priorités proclamées dans le plan d'Action National sont relatives à la promotion de certains droits. Des facteurs comme la dévaluation du franc C.F.A. et la libéralisation des prix comportent des risques d'accroissement des disparités des mesures d'accompagnement ne sont par prises. Chaque progrès enregistré part de nouveaux défis :

Approche multidimensionnelle et multisectorielle

La dimension sociale de l'ajustement structurel

Participation de l'Etat, des collectivités, des individus et des partenaires à développement

Politique de décentralisation

Ciblage de l'aspect formation/information comme l'élément clé du développement

Un taux de scolarisation en deçà de 50% ne permet pas à un pays de prendre son envol économique.

A court et moyen terme, il risque de se poser de problème de la viabilité des efforts si des mécanismes efficaces et de synergie ne sont pas proposés pour éviter que les communautés ne sombrent sous le coût de la prise en charge de leur propre développement.

Dans le domaine de la protection, la participation des groupes cibles tels que les prostitués, les enfants de la rue, les enfants travailleurs, les mendiants, etc. reste très faible.

#### V RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

V.A Survie : Articles 6, 24, 27

V.A.1. La réduction des disparités et la lutte contre l'exclusion sont de plus en plus intégrées dans les objectifs et mesures politiques préconisées. Mais ils ne font pas cas des degrés de prise en charge, de la réduction des disparités et de l'exclusion.

V.A.2 Les programmes et projet ont plus été la somme de programmes et projets que les bailleurs de fonds sont prêts financer que la réduction des priorités et politiques du gouvernement. C'est pourquoi la gestion des ressources publiques reste déconnectée des politiques proclamées et explique la méconnaissance des moyens nécessaires à la bonne application de chacune d'elles.

V.A.3 L'adoption d'un processus de planification, d'organisation et de gestion décentralisée selon une approche populationnelle.

V.A.4 La prestation de service doit oeuvrer progressivement au développement du droit à la santé en faisant des bénéficiaires de véritables acteurs dans la solidarité et dans l'équipe.

V.B Développement : Articles 6, 12, 17, 23.1, 23.2 , 27.1, 27.2, 28, 29, 31, 32

V.B.1 La réglementation des écoles communautaires et leurs modalités d'organisation et de fonctionnement ont été fixées par le décret N°94-448/PRM de décembre 1994 et son Arrêté d'Application. Ce décret a tendance à annoncer qu'il n'est pas fait obligation à toutes les communautés de créer une école (l'art 2 stipule que toute communauté peut ouvrir une école communautaire... si elle en ressent le besoin...). Mais les textes actuels sont muets sur le statut des centres d'éducation pour le développement (CED) et sur celui des écoles publiques

dans une perspective d'appropriation par les communautés et de décentralisation.

V.B.2 Une instruction de base de qualité pour tous et une formation adaptée à l'emploi ont été des deux principales préoccupations de l'éducation. Il s'agit d'une composante essentielle à l'exercice des droits. Ce défi n'étant pas encore levé, la priorité absolue est l'éducation de base de qualité car l'éducation de base en a vraiment besoin par les temps qui courent, car il y a une baisse pernicieuse du niveau des enfants scolarisés.

V.B.3 A l'instar des cartes sanitaires du programme sectoriel de santé communautaire, redynamiser le processus d'élaboration des cartes scolaires.

V.B.4 Si l'ouverture de l'éducation au secteur privé, assure l'accessibilité géographique on note que dans la pratique le recouvrement n'est pas réglementé ce qui réduit l'espoir pour la majorité des maliens (ayant un faible pouvoir d'achat) d'assurer l'éducation de leurs enfants.

V.B.5 L'enseignement fondamental, c'est 82% des effectifs et 30% des ressources de l'éducation tandis que l'enseignement secondaire et supérieur avec 7% des effectifs reçoit 41% des ressources, Davantage de ressources doivent être orientées vers le premier cycle dans le budget de l'éducation en mettant l'accent sur l'éducation des filles.

V.C Protection : Articles 1, 7, 8, 9, 10, 37, 40, 20, 17, 19, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 22, 23, 30, 38, 39

V.C.1 Si le plan triennal d'Action sociale (1992-1994) a pris en compte les besoins des enfants tels qu'exprimés dans le PAN, cependant les mesures restent insuffisante sur les degrés de prise en charge de la réduction des disparités et de l'exclusion, car les objectifs restent vagues dans la politique de solidarité. Comment promouvoir les mesures législatives et administratives sans porter atteinte au rôle important que joue la famille en tant que fondement de l'unité de la société.

V.C.2 Améliorer la planification des programmes, l'identification des groupes cibles et la définition des stratégies par :

Le renforcement des capacités et compétences du personnel qualifié

L'équipement la multiplication décentralisée des institutions comme Bollé

L'amélioration des textes législatifs en fonction de la complexité des situations

La lutte contre la marginalisation des enfants en situation difficile

La mise en place d'un système performant de donnée.

V.C.3 Définir une véritable politique nationale cohérente dans le cadre de l'action sociale afin de corriger le déséquilibre entre le statut

privilegié du secteur de santé au détriment du secteur social sur le plan institutionnel et organisationnel.

- Renforcer les activités de recherche opérationnelle et de collecte de données statistiques

- Accélérer le processus d'adoption du code national de bien-être et de protection de l'enfant par l'Assemblée Nationale

V.C.4 Etablir et renforcer la coordination des actions entre les structures étatiques (DANS et INPS) d'une part, et d'autre part entre celles-ci et les Associations de bienfaisance afin d'harmoniser les interventions.

## VI CONCLUSION

En conclusion il convient de dire qu'il s'agit ici d'une contribution des Organisations de la Société Civile intervenant aux cotés du gouvernements ans les actions de réalisation et de

promotion des droits de l'enfant malien. Ce rapport qui est complémentaire à celui initial du gouvernement, constitue une illustration, si besoin en était de l'importance, de la synergie à mettre en oeuvre pour l'intérêt supérieur des enfants du Monde en général et du Mali en particulier et nous estimons que ces informations complémentaires aideront le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies dans son travail de Suivi-évaluation de la mise n oeuvre de la convention relative aux droits de l'enfant, conformément aux dispositions de son article 44 faisant obligation aux États ratifiant la convention de faire des rapports (initiaux et périodiques). La Coalition Malienne pour les Droits de l'enfant oeuvrera toujours pour un monde épris de paix et de justice en faveur des enfants.

## ANNEXES

I Liste des Abréviations

II Liste de participants au processus du rapport

III Bibliographie

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

MSSP : Ministère de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées

COMADE : Coalition Malienne des Droits de l'Enfant

COSADE : Coalition Malienne des Droits de l'Enfant

CRDE : Convention Relative sur les Droits de l'Enfant

CPSS : Cellule de Planification Socio-Sanitaire

BIT : Bureau International du Travail

CEDAW : Convention contre toutes Formes de Discrimination à l'égard des Femmes

AN-RM : Assemblée Nationale de la République

PRODESS : Programme Décennal de l'Education

PRODEJ : Programme Décennal de Développement de la Justice

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

CRC : Comité pour les Droits de l'Enfant

ONG : Organisation Non Gouvernementale

EDS II : Enquête Démographique et de Santé

MST/SIDA : Maladie Sexuellement Transmissible/Syndrome immuno Déficient Acquis

EMCES : Enquête Malienne de Conjoncture Economique et Sociale

NEF : Nouvelle Ecole Fondamentale

SAVE/US : Save the Children/ USA

SAVE/UK : Save the Children /UK

AEC : Aide à l'Enfance-Canada (Save the Children/Canada)

ENDA/MALI : Environnement et Développement en Afrique/Mali

BAARA NYUMAN : Organisation Non Gouvernementale pour la Promotion de la Femme et de l'Aide à l'Enfance

KANUYA/MALI : Organisation ayant pour mission de redonner aux enfants de la rue et ceux en difficultés, toute leur dignité humaine

APAF : ONG d'Appui à la Promotion des Aides Familiales

AEMO : Appui aux Enfants en Milieu Ouvert

BBC : British Broad Casting Corporation

## COMITÉ DE RÉDACTION :

Bakary SOGOBA, Save the Children/UK

Nouhoun DIAKITE, Plan International

Ibrahim KONE, AMSH

Felix Toumany KANGAMA, Caritas-Mali/Action du Enfant de Tous.

Mme N'Dei, Pouponnière.

Thierno DIALLO, Coordinateur COMADE

Personnes Ressources :

Salia Kanté, AEC

Liste des Participants à la journée de validation

Mme DICKO Aichata, AMDH

Félix KANGAMA, Caritas-Mali/Action Enfants de Tous

Ousmane BOUARE, Enda- Mali

Ibrahim KONE, AMSH

Moussa N. COULIBALY, APAE Musa Danbe

Salia KANTE, AEC

Tjédian BOUGOUDOGO, AMADE

Bakary SOGOBA, Save the Children/UK

Moussa Doumbia, AMSH

Rapporteurs :

Félix T, KANGAMA, Caritas- Mali/Action Enfants de tous

Moussa Doumbia, AMSH

## BIBLIOGRAPHIE

1 Contr\_le citoyen Rapport 1997

1. Analyse de la situation des femmes et des enfants en 1997 (février 1998)

2. Rapport Initial du Mali sur la Convention Relative au Droits de l'Enfant (juillet 1996)

3. Rapport Général enfant 1997 (février 1998)

4. Essor livraison de : 21 mai 1998, 3 juin, 16 juin 1998

5. BBC émission du 22 juillet 1998

6. EDSII 1995-1996 (EDSII Rapport de synthèse)

7. Guide du comité des 10 de Genève

8. Rapport complémentaire version I et II

9. Note atelier de Ségou sur le rapport périodique 1998

## [Home](#)

---

The NGO Reports Database on Children's Rights includes all existing and public reports submitted to the Committee on the Convention of the Rights of the Child by NGOs and NGO Coalitions. The copyright of the reports are retained by the authors and use thereof must be duly acknowledged.

The database is the property of the Liaison Unit of the NGO Group for the Convention on the Rights of the Child and is managed by that unit. For further information or other enquiries please contact the Liaison Unit at [dci-ngo.group@pingnet.ch](mailto:dci-ngo.group@pingnet.ch).

---